

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:-

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

--:-

DECRET N° 279 / PR-SGG

rectificatif au décret N°98/PR/MFAE
du 26 Février 1966, fixant le délai
imparti aux banques et établissements
financiers pour solliciter leur
enregistrement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°246/PR-SGG du 20 Juin 1966, chargeant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale de l'intérim du Président de la République ;
- VU le Décret N°98/PR/MFAE du 26 Février 1966, fixant le délai imparti aux banques et établissements financiers pour solliciter leur enregistrement,

D É C R È T E :

ARTICLE UNIQUE - Dans les visas du Décret N°98/PR/MFAE du 26 Février 1966,

Au lieu de :

- VU la loi n°65-22 du 8 Juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire du crédit,

L i r e :

- VU la loi N°65-22 du 8 Juillet 1965, portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit.-

Fait à COTONOU, le 8 JUILLET 1966

par le Président de la République,

le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

pr le Président de la République absent
le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale
chargé de l'intérim :

Nicéphore SOGLO

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Ampliations : PR 4 - MFAE 10 - BCEAO 5 - Banques 4 - CS 4 - SGG 4 -
IAA 2 - Cons.Nat.Crédit 2 - CBEF2 - Ministères 11 - Gde.Chanc.1 JORD